

COMMUNE DE MIGRON**REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 6 AVRIL 2023**

Date de convocation : 30/03/2023

Date d'affichage : 30/03/2023

Nombre de membres en exercice : 13

Nombre de membres présents : 11

Nombre de votants : 13

L'an deux mil vingt-trois, le 6 avril, à 19h00, les membres du Conseil Municipal de la commune de Migron se sont réunis dans la salle du conseil sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, Agnès POTTIER, conformément aux articles L.2121-10 et L.2122-8 du Code général des collectivités locales.

Présents : Mesdames Agnès POTTIER, Marie-Joëlle ÉMON, Josette BÉRARD, Jackie BESSON, Susan HANCOCK. Messieurs Henri BLOIS, Alain POTTIER, Jean VITRY, Frédéric FÉRAND, Éric BUINIER, Christopher HANCOCK.

Absents : Madame Nina POUPELIN (pouvoir à Josette BÉRARD) et Monsieur Jean-Noël COUSIN (pouvoir à Alain POTTIER)

M. Christopher HANCOCK a été nommé secrétaire de séance.

Ordre du jour**Approbation du procès-verbal de la réunion du 24 mars 2023**

- 1- Approbation du compte de gestion 2022, budgets principal et annexes
- 2- Approbation du compte administratif 2022, budgets principal et annexes
- 3- Vote des taux d'imposition des taxes directes locales
- 4- Affectation du résultat 2022 des budgets principal et annexes
- 5- Vote du budget primitif 2023 de la commune et des budgets annexes
- 6- Nomenclature M57 : application de la fongibilité des crédits
- 7- Amortissement des immobilisations
- 8- Questions diverses.

Le procès-verbal de la réunion du 24 mars 2023 est adopté à l'unanimité

1.Approbation du compte de gestion 2022, budgets principal et annexes

a)	Compte de gestion du budget annexe « Boucherie »	D-2023-15a
	Identifiant unique de l'acte :	Nomenclature : 7-1.2

Madame le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que le compte de gestion est établi par le comptable public à la clôture de l'exercice.

Madame le Maire le vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures.

Le compte de gestion est ensuite soumis au Conseil Municipal en même temps que le compte administratif.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés vote le compte de gestion 2022 pour le budget annexe de la boucherie établi par le comptable public, après en avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice.

b)	Compte de gestion du budget annexe « Coiffure »	D-2023-15b
	Identifiant unique de l'acte :	Nomenclature : 7.1.2

Madame le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que le compte de gestion est établi par le comptable public à la clôture de l'exercice.

Madame le Maire le vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures.

Le compte de gestion est ensuite soumis au Conseil Municipal en même temps que le compte administratif.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés vote le compte de gestion 2022 pour le budget annexe de la coiffure établi par le comptable public, après en avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice.

c)	Compte de gestion du budget annexe « Lotissement Les Groies »	D-2023-15c
	Identifiant unique de l'acte :	Nomenclature : 7.1.2

Madame le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que le compte de gestion est établi par le comptable public à la clôture de l'exercice.

Madame le Maire le vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures.

Le compte de gestion est ensuite soumis au Conseil Municipal en même temps que le compte administratif.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés vote le compte de gestion 2022 pour le budget annexe du lotissement "Les Groies" établi par le comptable public, après en avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice.

d) Compte de gestion du budget principal	D-2023-15d
Identifiant unique de l'acte :	Nomenclature : 7.1.2

Madame le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que le compte de gestion est établi par le comptable public à la clôture de l'exercice.

Madame le Maire le vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures.

Le compte de gestion est ensuite soumis au Conseil Municipal en même temps que le compte administratif.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés vote le compte de gestion 2022 pour le budget principal établi par le comptable public, après en avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice.

2. Approbation des comptes administratifs 2022, principal et annexes

a) Compte administratif « Boucherie »	D 2023-16a
Identifiant unique de l'acte :	Nomenclature : 7.1.2

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité le compte administratif 2022, et arrête ainsi les comptes:

INVESTISSEMENT FONCTIONNEMENT

	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Prévu	30 560	30 560	22 191,76	22 191,76
Réalisé	0	0	0	4 800,00
Reste à réaliser				
Résultats de clôture		0	0	4 800

b) Compte administratif salon «Coiffure »	D 2023-16b
Identifiant unique de l'acte :	Nomenclature :7.1.2

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité le compte administratif 2022, et arrête ainsi les comptes:

INVESTISSEMENT FONCTIONNEMENT

	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Prévu	438	438	5 913,78	5 913,78
Réalisé	0	0	3,72	2 418,38
Reste à réaliser				0
Résultats de clôture		0		2 414,66

c)	Compte administratif « Lotissement Les Groies »	D 2023-16c
	Identifiant unique de l'acte :	Nomenclature :7.1.2

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité le compte administratif 2022, et arrête ainsi les comptes:

	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Prévu	151 285,58	151 285,58	161 444,76	161 444,76
Réalisé	120 020,66	108 351,98	109 771,60	109 771,60
Reste à réaliser				
Résultats de clôture	11 668.68			0

d)	Compte administratif « Commune »	D-2023-16d
	Identifiant unique de l'acte :	Nomenclature : 7.1.2

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, approuve le compte administratif 2022, et arrête ainsi les comptes:

	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Prévu	369 166,81	369 166,81	748 278,09	747 878,09
Réalisé	212 703,34	194 458,48	384 112,86	508 871,79
Reste à réaliser				
Résultats de clôture	18 244.86			124 758,93

3	Vote des taux d'imposition des taxes directes locales	D-2023-17
	Identifiant unique de l'acte :	Nomenclature : 7.2.2

Madame le Maire porte à la connaissance du Conseil Municipal l'état de notification des taux d'imposition des taxes directes locales pour l'année 2023, qui dorénavant ne comporte plus que les taux concernant le foncier bâti et non bâti.
Elle propose de ne pas modifier les taux, autant à la baisse qu'à la hausse.

LE CONSEIL MUNICIPAL décide à l'unanimité des membres présents et représentés, de voter les taux sans modification, comme suit:

Taxe foncière (bâti)	39,58%
Taxe foncière (non bâti)	49,09%
Taxe d'habitation	12.63%

4. Affectation du résultat 2022- Budget principal et annexes

a)	Affectation du résultat 2022- Budget principal	D-2023-18a
	Identifiant unique de l'acte :	Nomenclature : 7.1.2

LE CONSEIL MUNICIPAL, réuni sous la présidence de Madame le Maire,

**Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,
Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2022,
Constatant que le compte administratif fait apparaître:**

- Un excédent de fonctionnement de: 124 758.93 €
- Un excédent reporté de: 276 871.62 €
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de: 401 630.55 €
- Un besoin de financement d'investissement de: 75 721.67 €
- Reste à réaliser: néant
Soit un besoin de financement de: 75 721.67 €

DÉCIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2022 comme suit:

- Résultat d'exploitation au 31/12/2022: EXCÉDENT : 401 630.55 €
- Affectation complémentaire en réserve (1068): 75 721.67 €
- Résultat reporté en fonctionnement (002): 325 908.88 €

b)	Affectation du résultat 2022- Budget annexe Boucherie	D-2023-18b
	Identifiant unique de l'acte :	Nomenclature : 7.1.2

LE CONSEIL MUNICIPAL, réuni sous la présidence de Madame le Maire,

**Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,
Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2022,
Constatant que le compte administratif fait apparaître:**

- Un excédent de fonctionnement de : 4 800,00 €
- Un excédent reporté de: 17 391,76 €
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de: 22 191,76 €

- Un excédent d'investissement de : 80,00 €
- Reste à réaliser : néant
- Soit un excédent de financement de : 80,00 €

DÉCIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2022 comme suit:

- Résultat d'exploitation au 31/12/2022 - EXCÉDENT: 22 191,76 €
- Résultat reporté en fonctionnement (002) : 22 191,76 €

c)	Affectation du résultat 2022- Budget annexe Coiffure	D-2023-18c
	Identifiant unique de l'acte :	Nomenclature : 7.1.2

LE CONSEIL MUNICIPAL, réuni sous la présidence de Madame le Maire,

**Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,
Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2022,
Constatant que le compte administratif fait apparaître :**

- Un excédent de fonctionnement de : 2 414,66 €
- Un excédent reporté de : 3 592,78 €
- Soit un excédent de fonctionnement cumulé de: 6 007,44 €

- Un excédent d'investissement de : 218,44 €
- Reste à réaliser : néant
- Soit un excédent de financement de : 218,44 €

DÉCIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2022 comme suit:

- Résultat d'exploitation au 31/12/2022 – EXCÉDENT : 6 007,44 €
- Résultat reporté en fonctionnement (002) : 6 007,44 €

d)	Affectation du résultat 2022- Budget annexe lotissement « Les Groies »	D-2023-18d
	Identifiant unique de l'acte :	Nomenclature : 7.1.2

LE CONSEIL MUNICIPAL, réuni sous la présidence de Madame le Maire,

**Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,
Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2022,
Constatant que le compte administratif fait apparaître :**

- Un excédent de fonctionnement de : Néant €
- Un besoin de financement reporté de : 31 607,78 €
- Soit un besoin de fonctionnement cumulé de : 31 607,78 €

- Un besoin de financement d'investissement de : 42 802,28 €
- Reste à réaliser : néant
- Soit un besoin de financement de : 42 802,28 €

DÉCIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2022 comme suit:

- Résultat d'exploitation au 31/12/2022 - DEFICIT : 31 607,78 €
- Résultat reporté en fonctionnement (002) : 31 607,78 €

5. Vote du budget principal et des budgets annexes 2023 :

a) Vote du budget primitif de la commune	D-2023-19a
Identifiant unique de l'acte :	Nomenclature : 7.1.2

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents et représentés, vote les propositions nouvelles du budget primitif de la commune pour l'exercice 2023 :

Investissement :

Dépenses : 365 201.24 €
Recettes : 365 201.24 €

Fonctionnement

Dépenses : 854 969.45 €
Recettes : 854 969.45 €

b) Vote du budget annexe de la boucherie	D-2023-19b
Identifiant unique de l'acte :	Nomenclature : 7.1.2

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents et représentés, vote les propositions nouvelles du budget annexe de la boucherie pour l'exercice 2023 :

Investissement :

Dépenses : 35 480,00 €
Recettes : 35 480,00 €

Fonctionnement

Dépenses : 26 991,76 €
Recettes : 26 991,76 €

c) Vote du budget annexe salon de coiffure	D-2023-19c
Identifiant unique de l'acte :	Nomenclature : 7.1

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents, vote les propositions nouvelles du budget annexe du salon de coiffure pour l'exercice 2023:

Investissement :

Dépenses : 438,44 €
Recettes : 438,44 €

Fonctionnement

Dépenses : 12 228.44 €

Recettes : 12 228,44 €

d)	Vote du budget annexe du lotissement « Les Groies »	D-2023-19d
	Identifiant unique de l'acte :	Nomenclature : 7.1

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents, vote les propositions nouvelles du budget primitif de la commune pour l'exercice 2022:

Investissement :

Dépenses : 231 506,77 €

Recettes : 231 506,77 €

Fonctionnement

Dépenses : 264 294,55 €

Recettes : 264 294,55 €

6	Nomenclature M57 : application de la fongibilité des crédits	D-2023-20
	Identifiant unique de l'acte :	Nomenclature : 7.1.3

Vu les articles L 5217-10-6 et R 2321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 2022-23 du 9 juin 2022 du conseil municipal approuvant le passage à la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2023 ;

Considérant la mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2023 ;

Considérant que le conseil peut déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Après en avoir délibéré, le **CONSEIL MUNICIPAL** décide à l'unanimité des membres présents et celui représentés :

- d'autoriser Madame le Maire à procéder, à compter de l'exercice 2023, à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section.
- d'habiliter Madame le Maire à prendre tous les actes nécessaires à la bonne exécution.

7	Fixation de la durée d'amortissement des subventions d'équipement versées par la commune	D-2023-21
	Identifiant unique de l'acte :	Nomenclature : 3.1.2

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-29 et L.2321-2, 28° ;

Vu le décret n° 2015-1846 du 29 décembre 2015 modifiant la durée des amortissements des subventions d'équipement versées par les communes et leurs établissements publics et portant neutralisation de la dotation aux amortissements des subventions d'équipements versées par les communes, leurs établissements publics et les départements,

La commune est assujettie à l'application de la norme de comptabilité M57.

Concernant les subventions d'équipement versées, la date de début d'amortissement de cet actif spécifique correspond à la date de mise en service de l'immobilisation financée chez le bénéficiaire, qu'elle ait été acquise ou construite. Chaque subvention d'équipement versée fait l'objet d'un plan d'amortissement spécifique. Par mesure de simplification, en l'absence d'information précise sur la date de mise en service de l'immobilisation par l'entité bénéficiaire, l'entité versante peut amortir la subvention d'équipement à compter de la date d'émission du mandat pour les financements d'acquisitions d'immobilisations et pour les financements d'immobilisations dont la construction est effectuée sur une période courte (généralement inférieure à 12 mois).

Conformément à la réglementation, il convient de fixer les durées d'amortissement des subventions d'équipement versées, imputées au compte 204. Les durées maximales d'amortissement fixées par le décret n° 2015-1846 du 29 décembre 2015 sont de :

- 5 ans pour les subventions qui financent des biens mobiliers, du matériel ou des études ;
 - 30 ans pour les subventions qui financent des biens immobiliers ou des installations ;
 - 40 ans pour les subventions qui financent des projets d'infrastructure d'intérêt national.
- Il est possible de proposer des durées d'amortissements inférieures, si cela est budgétairement soutenable.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés

DECIDE de fixer les durées d'amortissement des subventions d'équipement versées comme suit :

- les subventions inférieures à 1000 € seront amorties sur une durée d'un an.

8	Questions diverses	
----------	---------------------------	--

Madame le Maire informe l'assemblée :

- La société ACT Services a posé les caméras à l'extérieur de la salle des fêtes (2 à 360° et 1 à 180°) le 7 avril 2023. Trois personnes ont un accès direct à l'enregistrement des images et l'écran principal est fixé à l'entrée de la salle.

Un devis de 681.64 € est proposé relativement à l'achat d'un coffret EKIVALAN « CEPA » idéal pour des installations réseau durables. **LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, **ACCEPTE** ce devis.

- Une réunion de chantier avec le conducteur de travaux EIFFAGE a donné lieu à la mise en place d'une déviation pendant la durée des travaux d'enfouissement de la ligne Haute Tension du 11 au 21 avril sur une portion de l'avenue de Saintonge.
- Concernant l'achat du bâtiment « commerce alimentaire » au 6, rue du Marais, le compromis a été signé le 27 mars. L'acte authentique le sera le 24 mai 2023.
- Joëlle ÉMON, Frédéric FÉRAND et Madame le Maire se sont rendus à la CDA le 27 mars dernier participer à des ateliers de diagnostics partagés sur le PLUI
- Les 3 mêmes personnes ont pris part le 6 avril 2023 à l'élaboration en vidéo du Plan Communal de Sauvegarde mis à disposition gratuitement par GROUPAMA.

Christopher HANCOCK mentionne une nouvelle fois la présence du véhicule blanc garé à côté de l'église. Pour verbaliser, il faut peindre une bande jaune sur le bord du trottoir et poser un panneau « Stationnement interdit ».

Susan HANCOCK constate que le lavoir est très sale. Dès que les agents techniques sont disponibles, une équipe de conseillers municipaux courageux chausseront les cuissardes pour la nettoyer.

Frédéric FÉRAND

- fait connaître à l'ensemble des conseillers que le verger est planté et qu'on attend les ganivelles pour repiquer le reste des arbustes à petits fruits.
- demande si les jeux de plein air sont commandés. Il faudrait dessiner un plan pour installer les modules VTT sur le terrain de foot. Madame le Maire affirme que le Conseil départemental a donné un avis favorable sur l'obtention d'une subvention.

Alain POTTIER informe le conseil que les travaux d'assainissement et de remplacement des regards des eaux pluviales à la salle des fêtes sont terminés. Seuls les ressauts des portes sont à finir.

Joëlle ÉMON déplore l'absence du son des cloches de l'église. Madame le Maire répond que nous attendons le devis d'un deuxième campaniste pour changer le tableau de commande de l'horloge.

À ce propos, est-ce la grêle qui a bougé les tuiles du clocher ? car des fuites d'eau sont constatées sur les hauteurs du monument.

Rien ne restant à l'ordre du jour, et aucune question n'étant posée,
Madame le Maire déclare la séance levée à 21 h 10.

Délibération	Nomenclature	Objet de la délibération	Page
2023-15a	7.1.2	Finances locales. Décisions budgétaires	1/2
2023-15b	7.1.2	//	2
2023-15c	7.1.2	//	2
2023-15d	7.1.2	//	3
2023-16a	7.1.2	//	3
2023-16b	7.1.2	//	3
2023-16c	7.1.2	//	4
2023-16d	7.1.2	//	4
2023-17	7.2.2	Finances locales Fiscalité	4
2023-18a	7.1.2	Finances locales. Décisions budgétaires	5
2023-18b	7.1.2	//	5/6
2023-18c	7.1.2	//	6
2023-18d	7.1.2	//	6/7
2023-19a	7.1.2	//	7
2023-19b	7.1.2	//	7
2023-19c	7.1.2	//	7/8
2023-19d	7.1.2	//	8
2023-20	7.1.3	Finances locales Document budgétaire	8
2023-21	3.1.2	Domaine et patrimoine Acquisition biens mobiliers	9

**Signatures du maire et du secrétaire de séance du conseil municipal
du 6 avril 2023**

Agnès POTTIER, Maire
Secrétaire de séance,